

MAIRIE DE TRETS

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 06 novembre 2015

N/Réf :

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Du 04 novembre 2015
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, CUIFFARDI-FERMANIAN Maryse, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, FERRETTI Guy, TRONCET Nathalie, JABET-PROVITINA Valérie, CAVASSE Robert, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal, LAGET Francis.

Procurations :

Mme NOZZI Nicole (pouvoir à FERAUD JC)
Mme AUDRIC Céline (pouvoir à MUSSO MC)
M. TASSY Roger (pouvoir à FAYOLLE-SANNA S.)

Secrétaire de séance : M. LUVERA Georges

Observation sur le PV du 24/09/2015 : aucune

Adopté à l'unanimité.

1) Débats d'Orientations Budgétaires 2016.

Présentation à l'Assemblée des Débats d'Orientations Budgétaires suivants :

- Commune (DOB informant de la situation économique et financière de la Collectivité et des choix qui seront proposés lors du vote du budget primitif 2016) ;
- Eau ;
- Assainissement ;
- Cimetière.

Après présentation, il est rappelé qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de la tenue de ces débats est nécessaire.

2) Modification du tableau des effectifs : transformation d'emploi.

RETIRE de l'Ordre du Jour

3) Bilan de la concertation dans le cadre de la création de la ZAC René Cassin.

Rappel du contexte :

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du

Conseil Municipal du 19 novembre 2014 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création de la ZAC dans le secteur René Cassin et les modalités de la concertation préalable, une concertation a eu lieu avec les habitants en parallèle des études préparatoires à l'élaboration du dossier de création de la ZAC. Elle a permis aux habitants d'avoir l'opportunité de s'informer et de commenter les enjeux et les orientations du projet.

Les objectifs du projet urbain soumis à la concertation préalable :

Les objectifs du projet urbain de la ZAC « René Cassin » s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis par la commune et visent plus précisément à :

- Organiser un programme de logements, assurant une mixité urbaine et sociale, autour d'espaces publics de qualité et pouvant intégrer aussi des commerces, des services, des équipements afin de contribuer à un cadre de vie harmonieux et équilibré,
- Assurer une bonne insertion des constructions dans le site, en liaison avec le centre historique et les quartiers adjacents, avec en outre un traitement qualitatif des espaces public permettant de conserver le caractère et les ambiances propres à la commune,
- Respecter les principes d'un développement urbain durable.

La concertation préalable : principes et modalités

La concertation préalable a débuté suite à la délibération du 19 novembre 2014 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création de la ZAC dans le secteur René Cassin et les modalités de la concertation préalable, et s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Des informations sur le déroulement de la concertation ont été effectuées par voie d'affichage en mairie, par publications dans le bulletin municipal et dans un journal diffusé dans le département,
 - Un dossier comportant les plans, études et documents relatifs au projet en cours d'élaboration a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables
 - Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées a été mis, tout au long de la procédure, à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels,
 - Une réunion publique portant sur le projet en cours d'élaboration a été organisée le 23 juin 2015.
- **L'information sur le déroulement de la concertation :**
 - La délibération du 19 novembre 2014 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création de la ZAC dans le secteur René Cassin et les modalités de la concertation préalable, avec le plan de situation est affichée en Mairie depuis le 24 novembre 2014
 - Les informations concernant la date, le lieu et l'horaire de la réunion publique ont été affichées en mairie, sur les panneaux d'informations de la commune, sur les panneaux lumineux et sur le site de la mairie du 18 juin 2015 au 23 juin 2015 inclus,
 - L'avis au public concernant la réunion publique a fait l'objet d'une parution sous forme d'annonce légale dans le journal « La Marseillaise » en date du 19 juin 2015,
 - Le compte rendu de la réunion publique est publié sur le site de la mairie depuis le 25 juin 2015
 - Un article de 5 pages présentant les grandes orientations du projet est paru dans le bulletin municipal spécial Urbanisme n°26 d'août 2015.
 - Les avis au public concernant la mise à disposition du dossier (date et lieu) ont été affichés en mairie, sur les panneaux d'informations de la commune, sur les panneaux lumineux et sur le site de la mairie du 1^{er} septembre 2015 au 25 septembre 2015 inclus
 - L'avis au public concernant la mise à disposition du dossier de la ZAC a fait l'objet d'une parution sous forme d'annonce légale dans les journaux : « La Marseillaise » en date du 27 août 2015 et « Le courrier d'Aix » en date du 29 août 2015.
 - **Le dossier mis à la disposition du public a compris successivement :**
 - La délibération du 19 novembre 2014 avec le plan de situation depuis le 24 novembre 2014
 - Un avis à la population informant du lancement de la ZAC « Cassin », des objectifs et des modalités de concertation
 - Le dossier de diagnostic/enjeux/orientations depuis le 07 avril 2015
 - Le dossier de création au sens de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme depuis le 1er juillet 2015
 - L'avis formulé par l'Autorité Environnementale depuis le 20 août 2015
 - Le dossier de création, l'avis de l'Autorité Environnementale et l'étude environnementale ont fait

l'objet d'une mise à disposition du 10 septembre au 25 septembre 2015.

- **Recueil des avis du public :**

- Dans le registre destiné aux observations du public, une observation a été consignée : « Dans ce projet, il serait intéressant d'inclure, au niveau de la future gare routière, un service pour les cyclistes : voies cyclables sécurisées, garage à vélo abrité... » Dans le cadre de la réalisation du pôle multimodal (compétence Communauté du Pays d'Aix), un garage à vélo ainsi que des voies réservés aux déplacements doux sont d'ores et déjà prévus. Ces éléments viennent renforcer la volonté de réaliser un quartier où les déplacements doux seront au centre des préoccupations.

- **La réunion publique :**

- Elle s'est tenue le mardi 23 juin 2015 à 18h00 à la salle des Colombes et a réuni une cinquantaine de personnes, notamment des propriétaires du secteur.

Les principales préoccupations des habitants et autres personnes concernées ont été les suivantes :

- Le nombre de logements prévus et le pourcentage de logements sociaux
- La prise en compte des constructions voisines
- La non fragilisation des commerces existants dans le centre-ville
- Les priorités d'aménagement sur la zone
- La desserte et les éventuels problèmes de circulation.

Ainsi, il ressort de la concertation préalable qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan de la concertation publique préalable à la création de ZAC « René Cassin », tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans son annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-2,

Vu la délibération du 19 novembre 2014 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de ZAC et les modalités de concertation,

Le Conseil Municipal par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs SANNA ; LAURENT et TASSY (pouvoir) :

APPROUVE le bilan de concertation préalable engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que le présent bilan sera tenu à la disposition du public en Mairie;

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre de la création de la ZAC « René Cassin ».

4) Approbation du dossier de création et création de la ZAC René Cassin ;

Rappel du contexte :

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de ZAC « René Cassin » poursuit les trois objectifs essentiels suivants :

- Organiser un programme de logements, assurant une mixité urbaine et sociale, autour d'espaces publics de qualité et pouvant intégrer aussi notamment des commerces, des services, des équipements afin de contribuer à un cadre de vie harmonieux et équilibré,
- Assurer une bonne insertion des constructions dans le site, en liaison avec le centre historique et les quartiers adjacents, avec en outre un traitement qualitatif des espaces public permettant de conserver le caractère et les ambiances propres à la commune,
- Respecter les principes d'un développement urbain durable.

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation et a autorisé Monsieur Le Maire à ouvrir la concertation préalable de l'opération d'aménagement de René Cassin.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, a émis un avis avec deux recommandations, dans le délai de deux mois après réception du dossier complet le 01/07/2015. Celles-ci visent à apporter plus de précisions lors de l'approbation du dossier de réalisation, concernant :

- La caractérisation et les modalités de préservation de la zone humide présente sur le site
- La présentation de la compatibilité de la ZAC avec certains documents cadres.

Par délibération séparée en date du 04 novembre 2015, le conseil Municipal a approuvé le bilan de concertation et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la création de la ZAC « René Cassin ».

Objectifs du projet et principes d'aménagement :

Depuis plusieurs années, la commune conduit une réflexion sur la requalification du secteur « René Cassin », quartier attenant au centre-ville, délimité par le boulevard de l'Europe, l'avenue Mirabeau, la rue Léo Lagrange et la route de la Burlière.

Il s'agit d'un secteur occupé de façon extensive par des activités artisanales, industrielles et commerciales, ayant vocation à être délocalisées sur le secteur de la Burlière, plus au Nord de la commune. Il est en connexion directe avec le centre historique de Trets, sur son angle sud-est et en vis-à-vis d'une zone urbaine mixte sur son flanc sud.

Ce secteur est aujourd'hui confronté à des enjeux importants de requalification notamment pour répondre aux demandes des ménages en matière de logements et des activités existantes pour le redéploiement de leurs activités sur un site plus approprié. Il s'agit bien de développer un nouveau quartier à dominante d'habitat à proximité du centre ancien afin de contribuer à la vitalité de celui-ci et de permettre, in fine, une meilleure gestion du territoire communal.

La création d'un nouveau quartier suppose d'appréhender l'espace comme une ressource rare qu'il est nécessaire de préserver. Par la volonté de créer une opération en continuité de l'existant, et afin d'optimiser les équipements publics et collectifs du centre-ville, le projet devra permettre de proposer une nouvelle offre d'habitat de qualité qui constituera une alternative à l'offre de logements en milieu périurbain caractérisée par un habitat diffus.

Dans ce sens, le secteur « René Cassin » a été identifié afin de recevoir un projet urbain sous forme de création d'une Zone d'Aménagement Concerté destinée à l'habitat, alliant, dans un ensemble harmonieux, des objectifs de réappropriation de l'espace public permettant une mise en valeur du paysage et de développement d'une nouvelle offre d'habitat dans un souci affirmé du respect du développement durable.

Pour répondre aux objectifs retenus par la collectivité, et après concertation, le projet urbain s'organise autour des éléments constitutifs suivants :

Principe 1 - Assurer une conception d'ensemble du nouveau quartier.

- Définir un périmètre de réflexion pertinent.
- Tisser des liens physiques et visuels entre la ZAC « René Cassin » et le centre-ville

Principe 2 - Arrimer le nouveau quartier au centre ancien

- Création ou renforcement de liaisons piétonnes avec le centre ancien.
- Requalification des connexions actuelles pour rendre les parcours piétonniers plus lisibles et plus confortables.
- Aménagement de nouveaux lieux de convergence pour renforcer l'attractivité du centre-ville

Principe 3 - Gommer les coupures urbaines dues à l'avenue René Cassin et à la voie ferrée

- créant des seuils bien identifiés en travers de l'avenue René Cassin, au droit des principales liaisons avec le centre-ville
- concevant un aménagement paysager homogène de part et d'autre de la voie ferrée, assorti des franchissements piétonniers.

Principe 4 - Atténuer les nuisances sonores et visuelles.

Il est proposé, le long de l'avenue de l'Europe, un aménagement paysager spécifique combinant la fonction d'écran pour :

- atténuer le bruit provenant de l'infrastructure routière,
- masquer, depuis les futurs logements, la vue sur les bâtiments de la zone d'activités.

Cet aménagement comporte des percées étudiées pour une bonne efficacité en matière d'atténuation sonore mais permettant des vues ciblées sur l'église Notre Dame de Nazareth, son clocher caractéristique, et sur le vaste parc aménagé de part et d'autre de la voie ferrée

Principe 5 - Créer un vaste balcon ouvert sur le grand paysage et valoriser les percées visuelles vers le centre ancien.

• aménager un vaste jardin longitudinal ponctué de belvédères
• donner, grâce à un épannelage progressif, des vues exceptionnelles aux appartements du nouveau quartier.

Des percées visuelles sont également à aménager :

- depuis l'avenue de l'Europe vers l'église Notre Dame de Nazareth et son clocher caractéristique.
- depuis le centre du site vers les Monts Auréliens.

Principe 6 – Imposer une intensité urbaine progressive depuis le nord du site vers le centre ancien.

Offrir à un maximum de logements des vues sur le vaste panorama naturel.

• Insérer le nouveau quartier dans un environnement urbain de centre-ville tout en offrant un épannelage varié afin d'éviter tout effet de barre monolithique.
• Permettre un large éventail de types de logements pour valoriser la mixité à la fois urbaine et sociale.

Principe 7- Adapter une architecture aux modes de vie contemporains, mais respectueuse des ambiances et de la morphologie du centre ancien.

Proposer, à l'aide d'un **Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales**, une architecture résolument contemporaine s'appuyant sur :

- Une grande variété dans les volumes et les épannelages des constructions.
- Des toitures en tuiles suivant une expression contemporaine (toitures à pente unique, débords etc.)
- Des espaces privatifs extérieurs généreux et intimes.
- Un contrôle efficace de la lumière et des apports solaires.
- Des alignements imposés pour cadrer l'espace public.
- La création de deux bâtiments emblématiques dans le quartier.
- Une requalification importante des espaces publics assurant l'arrimage du quartier au centre-ville

La création de la ZAC « René Cassin » :

Compte tenu de l'ampleur du projet, il est proposé de mettre en œuvre cet aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC. La présente délibération concerne la création de la ZAC « René Cassin » en application de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de l'opération, ci-après annexé, concerne une superficie d'environ 11,5 hectares.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC « René Cassin » donne la capacité de réaliser une Surface de Plancher (SdP) de l'ordre de 34 600 m²; hors équipement public, répartis de la manière suivante:

- environ 23 500m² de SdP pour l'habitat collectif libre,
- environ 7 500m² de SdP pour l'habitat collectif social,
- environ 3 600m² de SdP pour les activités (commerces, services et bureaux),

Ce programme de construction pourrait permettre la création d'environ 500 logements dont 25 % à vocation sociale.

Un ensemble d'équipements publics viendra également compléter le projet pour un total d'environ 67 845 m² se répartissant de la manière suivante :

- Environ 6 958 m² pour un pôle d'échange multimodal
- Environ 29 188 m² d'espaces verts et de bassin de rétention/compensation

- Environ 31 699 m² de voirie, stationnement, placettes, espaces verts et liaisons douces

Le dossier de création comprend, conformément aux articles R 311-2 et L 128-4 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- le rapport de présentation de l'opération,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact accompagnée de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone,
- le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Monsieur Oddo, adjoint à l'urbanisme, explique que les constructions sises dans la ZAC « René Cassin » seront exonérées de la Taxe d'aménagement communale, au regard de l'article L.331-7-5° du Code de l'urbanisme. En contrepartie, seront mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs, le coût des équipements publics de l'opération à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants, conformément à l'article L311-4 du code de l'Urbanisme.

Sur le mode de réalisation de la ZAC « René Cassin » :

A cette étape de la procédure, la Commune doit s'interroger sur le mode de réalisation de la ZAC pour savoir si elle reste maître d'œuvre ou si elle délègue cette compétence à un aménageur.

Monsieur Oddo, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'il existe deux grands modes de réalisation de l'opération d'aménagement, la réalisation directe par la Commune à l'initiative de la ZAC (Régie), ou la réalisation déléguée à une personne publique ou privée via la concession d'aménagement (Externalisation).

Au regard de la technicité et du savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC « René Cassin », la commune de Trets externalisera la réalisation de l'opération. L'aménagement et l'équipement de la zone seront donc concédés à un aménageur ultérieurement. Cette attribution se fera après délibération du Conseil Municipal conformément aux articles L300-4 à L300-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de création de la ZAC « René Cassin » et sur la création de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 6 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de ZAC et les modalités de concertation,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 août 2015 émis sur le fondement de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement,

Vu ledit dossier de création de la ZAC « René Cassin »,

Vu la délibération distincte en date du 04 novembre 2015 approuvant le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la création de la ZAC « René Cassin »,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs SANNA ; LAURENT ; TASSY (pouvoir) ; CHAUVIN :

APPROUVE le dossier de création de la ZAC « René Cassin », conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération

DECIDE la création de la ZAC dénommée ZAC « René Cassin » sur le périmètre ci-après annexé et approuve le programme global prévisionnel des constructions : une surface de plancher (SdP) de l'ordre de 34 600 m²; hors équipement public, répartis de la manière suivante:

- environ 23 500m² de SdP pour l'habitat collectif libre
- environ 7 500m² de SdP pour l'habitat collectif social
- environ 3 600m² de SdP pour les activités (commerces, services et bureaux)

Ce programme de construction pourrait permettre la création d'environ 500 logements dont 25 % à vocation social.

Un ensemble d'équipements publics viendra également compléter le projet pour un total d'environ 67 845 m² se répartissant de la manière suivante :

- 6 958 m² pour un pôle d'échange multimodal
- 29 188 m² d'espaces verts et de bassin de rétention/compensation
- 31 699 m² de voirie, stationnement, placettes, espaces verts et liaisons douces

DECIDE d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement communale (TA). En contrepartie, seront mis à la charge de l'aménageur ou des constructeurs, le coût des équipements publics de l'opération à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants, conformément à l'article L311-4 du code de l'Urbanisme.

DESIGNE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la procédure qui sera choisie pour la dévolution de la concession d'aménagement.

5) Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Il est exposé au Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu le PLU approuvé le 06 avril 2013,

Vu les articles L123-13-1 et L123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

La commune souhaite permettre la réalisation d'équipements-constructions-aménagements-installations du service public et/ou d'intérêt collectif au sein de la zone UDei (cf. pièce jointe localisation de la zone UDei) et assouplir les règles auxquelles ils seront soumis.

Cette procédure est également l'occasion de rassembler 2 prescriptions existantes dans le règlement (article 2 de toutes les zones du PLU qui précise que sont autorisés « les ouvrages techniques et les constructions ou installations qui y sont liées, s'ils sont nécessaires au fonctionnement des services publics » et article 12 des dispositions générales qui indique que « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau public de transport d'électricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui y sont liés, sont autorisés dans les différentes zones du règlement ») en un seul article qui figurera dans les dispositions générales (« les constructions, installations, ouvrages techniques... nécessaires au fonctionnement des réseaux publics (électricité, eau, assainissement...) et/ou d'intérêt collectif (routes...) sont permis sur toutes les zones ») aux fins d'assurer une meilleure lisibilité du document d'urbanisme.

Pour la mise en œuvre de cette procédure :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

- les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- à l'issue de la mise à disposition le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Le bilan de cette mise à disposition sera consultable pendant un délai d'un an courant à compter de l'approbation du PLU modifié, au service urbanisme de la ville.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie et sur le site internet de la mairie (www.trets.fr)
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- Affichage de l'avis au public en mairie et sur le site internet de la mairie (www.trets.fr)

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le dossier concernant l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public en Mairie de Trets pendant une durée d'un mois, du 18 novembre au 18 décembre 2015 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

6) Décision Modificative n°1-2015 : budget de la Commune.

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal de la commune.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, il est nécessaire de procéder aux régularisations des différents chapitres et articles du budget.

Considérant qu'il s'agit de réajuster les crédits prévus en section de fonctionnement et d'investissement, et de prévoir certaines régularisations :

- Réajustement des dépenses générales
- Abondement des dépenses de personnel

- Réajustement des atténuations de produits, pour le prélèvement du Fond National de Péréquation notifié fin juin.
- Réajustement des recettes relatives aux Participations 2015, non connues lors des votes précédent (Participations CAF)
- Réajustement des opérations d'investissement en fonction de l'avancée des travaux

Considérant que les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 49 315,00 €
- Section d'investissement : - 80 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n° 1-2015 sur l'exercice en cours du budget de la commune.

7) Participation aux travaux relatifs à la transformation du garage Mège avenue Mirabeau en Office du Tourisme et permanence médicale.

Vu la délibération n°99/2010 du 26 juillet 2010 ;

Considérant qu'en concertation avec la Commune, la CPA a approuvé, par délibération du 10 décembre 2010, le dossier de création de la Zone d'Aménagement du Centre-Ville de la Commune de Trets,

Considérant que le 21 avril 2011, la Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Centre-Ville à Trets a été régularisée entre la CPA et la SPLA, cette dernière étant le concessionnaire de l'opération,

Considérant que la délibération 99/2010 votée le 26 juillet 2010 par la Commune de Trets, pérennise et améliore les statuts de la SPLA,

Considérant qu'afin que les objectifs d'aménagement du Centre-Ville soient pleinement réalisés, **la SPLA demande une participation à la commune de Trets car ces deux équipements bénéficient à l'ensemble des administrés. De ce fait, la commune doit participer aux travaux de réalisations de ces deux bâtiments pour la somme de 219 018,00€.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à la SPLA une participation aux travaux et honoraires relatifs à la transformation du garage Mège avenue Mirabeau en Office de tourisme et Permanence médicale, pour un montant de 219 018.00€

DIT que cette participation **aux travaux** sera imputée sur l'Opération 32, article 21318 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Foires de Trets.

Considérant qu'afin d'organiser le marché de Noël, opération ne figurant pas dans le détail prévisionnel initial des manifestations qu'il envisageait d'organiser en 2015, le Comité des Foires a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Compte tenu de l'intérêt festif et convivial que comporte cette animation de fin d'année pour les Tretsois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5000 € au Comité des Foires, organisateur du marché de Noël, qui se déroulera les 5 et 6/12/2015.

9) Fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que la société SAS PROVENCE TLC collecte, en vue de leur recyclage, des vêtements usagés, du linge de maison et des chaussures auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

Considérant que l'implantation de 4 conteneurs d'apport volontaire sur le domaine public est nécessaire pour permettre aux habitants de déposer leurs textiles.

Considérant qu'une convention tripartite relative à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés a été signée entre La Communauté du Pays d'Aix, la société SAS Provence TLC et la Commune de Trets en date du 20/02/14. Cette convention conclue pour une durée d'un an avec une reconduction d'un an renouvelable 2 fois définit le montant de la redevance d'occupation du domaine public à :

Part fixe : 20 € / an /emplacement colonne

Part variable : 40 € / tonne/an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le taux de la redevance d'occupation du domaine public à :

Part fixe : 20 € / an /emplacement colonne

Part variable : 40 € / tonne/an

Cette redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par la commune.

10) Validation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Considérant qu'il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'évaluation du coût des dépenses transférées est effectuée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, qui à l'issue de ses travaux, remet un rapport aux Conseils Municipaux.

Son impact direct sur le montant de l'attribution de compensation confère aux travaux de la commission une importance non négligeable.

Pour être juridiquement valables, ces rapports doivent être validés par l'ensemble des communes membres de la CPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE et **VALIDE** les rapports de CLETC suivants :

- Complexe sportif du FARIGOULIER AIX: charges évaluées à 91 598€ et réduction de l'attribution de compensation de 91 598 € ;
- Voirie de la ZI de Rousset : charges évaluées à 71 467,22 € et réduction de l'attribution de compensation de 71 467,22 € ;
- Piscine de Cabriès : charges évaluées à 108 833 € et abondement de l'attribution de compensation de 108 833 € ;
- Stadium de Vitrolles : charges évaluées à 26 044 € et abondement de l'attribution de compensation de 26 044€ ;
- Grand Théâtre de Provence AIX : charges évaluées à 4 788 496 € et abondement de l'attribution de compensation de 4 788 496 € ;
- Centre chorégraphique national AIX : charges évaluées à 136 622 € et réduction de l'attribution de compensation de 136 622 € ;

- Piscine du Val de l'Arc AIX : charges évaluées à 83 095 € et abondement de l'attribution de compensation de 83 095 € ;
- Musée Granet et ses annexes AIX : charges évaluées à 4 492 636 € et abondement de l'attribution de compensation de 4 492 636 € ;
- Subventions aux associations vers les communes membres de la CPA : charges évaluées à 2 185 375,90 € et abondement de l'attribution de compensation de 2 185 375,90 € (dont 40 150 € pour Trets).

11) Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2014.

Il est précisé que conformément au CGCT et son article L 2224-5, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être présenté en Conseil Municipal et mis à disposition des usagers.

Il est rappelé que l'assainissement non collectif concerne l'ensemble des installations qui desservent des constructions qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement. Pour les particuliers, le dispositif d'assainissement comprend le plus souvent un système de prétraitement (fosse septique/fosse toutes eaux) et un système de traitement par épandage dans le sol.

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des 34 communes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. 24 000 installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce service sur notre territoire.

Ainsi la réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations à créer (ou à rénover).

Enfin, au-delà des missions règlementaires, le SPANC a une fonction de conseil aux usagers.

Le SPANC a mené 195 contrôles de conception et 234 contrôles de bonne exécution sur l'année 2014, en ce qui concerne les installations neuves ou à réhabiliter. Sur la commune de Trets, le SPANC a instruit 14 dossiers, ce qui représente 3,2 % du nombre total.

Au niveau des installations existantes, afin de mieux suivre leur bon fonctionnement et protéger le milieu naturel et la salubrité publique, 34 contrôles ont été réalisés sur Trets, sur un total de 1367 inspections (2,4 % du total).

A l'issue du diagnostic général, 7,8 % des installations présentent des risques sanitaires avec danger pour la santé des personnes et devront par conséquent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans les 4 ans.

Le SPANC permet également d'aider financièrement les particuliers pour mettre aux normes leur dispositif d'assainissement. A ce titre, 53 usagers ont reçu une aide pour un montant total de 160 106 €

Concernant les tarifications aux usagers, la redevance a été augmentée en 2014, elle s'élève désormais à 410 €. Pour un contrôle sur une installation réhabilitée elle est de 320 € et de 110€ pour le contrôle d'une installation existante.

Les recettes liées aux redevances 2014 sont de 366 770€.

L'exercice 2014 ressort un résultat positif de + 474,48 € auxquels il faut ajouter le bénéfice 2013 de 57 748,42 € pour obtenir un résultat net de + 58 222,90 €.

Après cette présentation, il est rappelé qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de ce rapport annuel 2014 (consultable au Secrétariat Général) est nécessaire.

12) Autorisation à M. le Maire de signer la convention de partenariat culture 2015/2016 avec le Conseil Départemental.

Considérant que le partenariat entre la ville de Trets et le Département des Bouches du Rhône, permet au service culturel de la commune de programmer un grand nombre de spectacles.

Considérant que ce dispositif offre la possibilité d'accueillir sur la commune des représentations de grande qualité et très variées dans les domaines suivants : danse, jeune public, théâtre, musique, exposition et tournées découverte (promotion du spectacle vivant contemporain).

Considérant que Trets étant une commune de moins de 20000 habitants, elle peut prétendre dans sa programmation annuelle de spectacles, à bénéficier par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 » d'une participation du Département à hauteur de 50%.

En contrepartie, la commune de Trets s'engage à :

- Programmer au moins 3 spectacles (dont deux spectacles tout public) inscrits dans le catalogue « Saison 13 » dans la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 (à l'exclusion des mois de juillet et août)
- Ces spectacles doivent être payants pour le public et programmés tout au long de l'année.
- Se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE cette convention de partenariat afin d'élaborer une programmation culturelle variée et de qualité pour la période 2015-2016 entre le Département des Bouches du Rhône et la ville de Trets dans le cadre du dispositif « Saison 13 »

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de partenariat saison 13 avec le Département des Bouches du Rhône pour la période 2015 - 2016 .

13) Attribution des subventions aux coopératives scolaires. N°65/2015

Considérant qu'il s'agit d'allouer les subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2016, afin de favoriser le fonctionnement des écoles pour :

- **Les sorties scolaires** : 20€ par élève pour l'année scolaire
- **Les ateliers lecture** : 95 € par classe.
- **Contribuer aux départs des enfants en classe de découverte** : 12 000€ réparti entre tous les élèves participant et plafonné à 100€ par enfant.

Rappel : Conformément à la circulaire **MEN 2005-001** la [classe de découverte](#) est une catégorie particulière de [sortie scolaire](#) d'une durée égale ou supérieure à cinq jours (quatre nuitées et plus)

Cette année, 1 classe de l'école Jean Moulin et 2 classes de l'école Edmond Brun organisent des classes de découvertes ce qui fait un total de 79 élèves partants.

Considérant que le montant de la subvention 2016 proposé au vote est donc de 33 735 €

Ces crédits seront versés aux coopératives scolaires en trois versements :

- Le premier au début de l'année civile
- Le second au début de l'année scolaire
- Le troisième en fin d'année civile

Les coopératives scolaires justifieront de la bonne utilisation de ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser les subventions selon les principes exposés ci-dessus aux coopératives scolaires ;

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2016.

14) Mise à disposition des moyens entre la CPA et la Commune dans le cadre du PLIE et demande de subvention.

Considérant que le Bureau Municipal de l'Emploi contribue à améliorer l'accueil du public, l'accompagnement et les services pour les demandeurs d'emploi sur notre commune.

Considérant que les moyens mis en œuvre doivent permettre la mise en place de plateau technique où les différents intervenants peuvent opérer (Mission Locale, accompagnateurs à l'emploi, organismes de formation..) et générer une offre de services aux usagers pour leurs recherches d'emploi (internet, téléphone, photocopies, fax, documentation...)

Considérant que Trets, à partir du Pôle Solidarité, permet, soutient et relaie l'ensemble des actions PLIE, dispositif animé par la CPA dont les actions doivent pouvoir être relayées à l'échelle des communes qui ont capacité à initier des actions renforçant l'offre auprès des bénéficiaires de ce dispositif.

La Communauté propose donc un cadre conventionnel afin de prendre en compte cette mise à disposition des moyens, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 compensée par la participation de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 16 000.00 € (SEIZE MILLE EUROS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de 16 000euros pour 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition des moyens dans le cadre du PLIE.

La séance est levée à 19h40.